

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 22 septembre 2015**

Convocation en date du 11 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt deux septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAULT Serge, Maire.

Etaient présents : Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mme Annick RAMBOT, Mme Véronique MOUSSY, Mr Daniel SAUVIGNET, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Joëlle CHABERT, Mme Hélène CONDUCTIER, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON,

Absents représentés :

- * Mr Pierre-Marie CHEVAL donne pouvoir à Mme DOS REIS Sonia
- * Mr Jacques GUILBOT donne pouvoir à Mme MOUSSY Véronique
- * Mr Camille SCHLITTER donne pouvoir à Mme CHABERT Joëlle

Absents excusés : Mr Eric PANDREAU, Mr Daniel BLANC

Secrétaire de séance : Mme MOUSSY Véronique

Après lecture du compte-rendu de la réunion en date du 7 juillet 2015, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I - PLACE DE L'EGLISE

- **DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE DU « VOLUME DE LA CAVE » DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 septembre 2014 validant le projet d'extension de la cave d'Anthony Paret sous la place de la Mairie et acceptant le principe d'une cession du sous-sol de la place de la Mairie à Anthony Paret. Cette opération privée coïncide avec le projet communal portant aménagement de la place de la Mairie inscrit dans l'étude d'aménagement global du bourg de Saint Pierre de Bœuf prévue sur 2016.

Par délibération du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a confirmé son intérêt pour le projet d'Anthony Paret en participant au financement de l'extension du réseau électrique de la place de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à la procédure de déclassement en volumes ; la place de la Mairie sera divisée en fractions distinctes sur le plan horizontal comme sur le plan vertical. Le volume de la place concerné par le projet d'extension de la cave d'Anthony Paret sera transféré dans le domaine privé de la commune puis vendu. Un tel déclassement du domaine public communal est dispensé d'enquête publique préalable car il ne porte aucunement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur la place de la Mairie. Le projet de division en volumes du sous-sol de la place de la Mairie a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes réalisé par le cabinet de géomètres experts Bourguignon-Cellier-Lacour-Varillon. La contenance cadastrale est de 557m².

Trois volumes sont identifiés par l'état descriptif de division :

- Le volume n°1 : Le volume inférieur qui se compose du sous-sol (tréfonds) situé sous la cave qui sera aménagée, reste propriété communale.
- Le volume n°2 : Le volume intermédiaire se composant de la cave créée qui sera cédé à M. Anthony Paret.

- Le volume n°3 : Le volume supérieur occupé par la place de la Mairie, qui se compose du sur-sol de la cave, qui reste propriété communale.

Le volume intermédiaire de la cave créée n'ayant aucune affectation matérielle à la desserte ou à la circulation publique, il est proposé au préalable au Conseil Municipal de prononcer sa désaffectation.

Puis, à l'issue de cette désaffectation, il est proposé au Conseil Municipal le déclassement du domaine public de ce volume.

Si le Conseil Municipal approuve la désaffectation puis le déclassement du volume concerné, il est proposé au Conseil Municipal de fixer son prix de vente. Dans un avis du 18 novembre 2014, France Domaine a estimé le prix de vente du volume de la cave créée à 15 000 €. La réalisation de ce projet a par ailleurs impliqué et générera des dépenses spécifiques ou supplémentaires pour la commune (extensions de réseaux, surcoût travaux liés à la présence d'une cave,....). Au vu de ces éléments, un accord a été trouvé avec l'acquéreur pour céder le volume de la cave créée à Anthony Paret (ou toute autre personne morale à substituer) au prix de 85 000 € HT.

La fourniture, mise en œuvre, réglage, compactage de la grave 080 sur le périmètre et les abords immédiats de l'ouvrage créé ainsi que trois essais minimum de compacité seront à la charge d'Anthony Paret qui assumera la responsabilité de leur bonne exécution afin que les travaux de surface puissent être réalisés en toute sécurité par la commune.

Il est également convenu que les frais de géomètre et d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- * DECIDE la désaffectation du volume de la cave créée sous la place de la Mairie
- * DECIDE le déclassement du volume de la cave créée sous la place de la Mairie
- * DECIDE la vente à Anthony Paret (ou toute autre personne morale à substituer) du volume de la cave créée sous la place de la Mairie au prix de 85 000 € HT.

La fourniture, mise en œuvre, réglage, compactage de la grave 080 sur le périmètre et les abords immédiats de l'ouvrage créé ainsi que trois essais minimum de compacité seront à la charge d'Anthony Paret qui assumera la responsabilité de leur bonne exécution afin que les travaux de surface puissent être réalisés en toute sécurité par la commune.

Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

• AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer trois demandes de subvention auprès du Département de la Loire pour financer une partie de ce projet :

- au titre du COCA. 4 629.55 €
- au titre de Petite Opération Sécurité 17 190.00 €
- au titre des amendes de police 9 550.00 €

Les membres du Conseil Municipal, unanimes, sollicitent les subventions mentionnées ci-dessus.

II - -SPL : APPORTS EN COMPTE COURANT

La Société Publique Locale du Pilat Rhodanien est amenée à reconstituer sa trésorerie. Il est proposé d'effectuer un apport en compte courant de 100 000 €.

Après débat en Conseil d'administration de la SPL, il a été convenu que chaque actionnaire sollicite à sa collectivité de rattachement l'octroi d'un apport en compte courant équivalent au capital de départ, soit pour la commune de 5 100 € »

En application des articles L1522-4 et L1522-5 du CGCT, la Commune de Saint Pierre de Boeuf dispose de la possibilité, de consentir à la société une avance en compte courant d'associé. Que cette avance, remboursable in fine, sera consentie pour une durée maximale de deux ans renouvelable une fois, à l'issue de laquelle, si elle n'a pas été remboursée, celle sera transformée en augmentation de capital. Cette avance ne sera pas rémunérée. Son montant s'élève à 5 100 € intégralement mobilisable avant le 31 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la mise en place d'une convention en compte courant d'associé entre la collectivité et la SPL du Pilat Rhodanien pour un montant de 5 100 €

III – PROGRAMME DE VOIRIE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme voirie 2016 :

1)	chemin du Biez – Partie Basse	18 037.50 € HT
2)	Chemin de palot	16 995.00 € HT
3°	Chemin de la Bigande	12 660.00 € HT

Le montant total de ces travaux est estimé à 47 692.50 € HT soit 57 231.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* APPROUVE le programme de voirie 2016 présenté, pour un montant de 47 692.50 € HT qui pourra faire l'objet de modifications ultérieures en fonction des degrés d'urgence

* SOLLICITE le Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention au titre de la « Voirie communale et rurale ».

IV – SIEL : EXTENSION RESEAU POUR STATION DE RECHARGE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension de réseau pour Bornes de charge CNR.

Le Conseil Municipal, unanime, accepte de prendre en charge la réalisation des travaux, d'un coût prévisionnel de 12 726.47 € qui seront réalisés par le SIEL.

Cette dépense sera remboursée à la commune par la CNR.

V – MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE 2012-2015

* Mise en œuvre du contrat groupe d'assurance 2016-2019

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a l'obligation de prendre en charge les arrêts maladie de ses agents. Pour couvrir ces frais, la commune a souscrit un contrat d'assurance, auprès de la CNP avec le courtier gestionnaire DEXIA/SOFCAP, qui arrive à échéance au 31/12/2015.

Par délibération du 27 janvier 2015, le Conseil municipal a demandé au CDG42 de renégocier le contrat d'assurance.

Après mise en concurrence des assureurs, le CDG 42 annonce que ce sont l'assureur CNP avec le courtier gestionnaire SOFCAP qui ont été retenus. Le contrat, conclu pour 4 ans, débutera au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* Décide d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire dans les conditions suivantes :

- pour les agents affiliés à la CNRACL :

Décès + accident de service & maladie imputable au service + maladie de longue durée, longue maladie + maternité, paternité, adoption + maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire avec franchise de 10 j par arrêt en maladie ordinaire, accident de travail et maternité
Conditions taux : 6.17 %

a) - pour les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires :

Accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire avec une franchise de 10 j par arrêt
Conditions taux : 1,15 %

* Accepte la proposition d'assistance du Centre de Gestion durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat, de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés.

* TAP : Création de postes

Postes de vacataires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour assurer l'encadrement des enfants dans le cadre du Temps d'Animation Périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016, il est nécessaire de recruter différents vacataires. Le Conseil Municipal, unanime, autorise le Maire à recruter des agents vacataires tout au long de l'année scolaire 2015-2016, soit du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016 et fixe le montant maximum de la vacation à 12.50. € brut de l'heure

Création poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Considérant les besoins de services à la garderie et au TAP, le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{me} classe à temps non complet (5h80/semaine), sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire à ce sujet.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la création, à compter du 1^{er} novembre 2015, d'un emploi d'adjoint technique 2^{me} classe à temps non complet (5h80/semaine)

VI – SIEL : EVOLUTION DES COMPETENCES OPTIONNELLES CADASTRALES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL- pour l'accès à la plateforme SIG départementale, Géoloire42®.

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents.

Lors de la réunion du 29/06/2015 le Bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes, fourniture de données cadastrales informatisées.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN.

Ce service propose également des options complémentaires :

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles, elle est possible en cours d'année. Le Conseil Municipal, unanime, décide d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2015 à l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant : 200 € / an

VII – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de prendre des Décisions Modificatives concernant pour l'essentiel des écritures comptables :

- * DM N° 2 : Compte 6218 chapitre 011 : - 500.00 €
Compte 6218 chapitre 012 : + 500.00 €
- * DM N°3 : Compte 2041581 chapitre 204 : + 10 000.00 €
Compte 201415 chapitre 204 : - 10 000.00 €
- * DM N°4 : Compte 6488 chapitre 012 : + 1 500.00 €
Compte 6480 chapitre 012 : - 1 500.00 €
- * DM N°5 : Compte 274 chapitre 27 : + 5 100.00 €
Compte 2313 chapitre 23 : - 5 100.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les Décisions Modificatives N°2, 3, 4 et 5.

VIII - VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014.

IX- VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2014

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014.

X – DIVERS

- Extension du local Boulodrome : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de l'association « Boulophile » pour la création d'un sanitaire à accessibilité handicapé. Accord du Conseil Municipal pour la prise en charge des fournitures
- Prochaine réunion du CCAS : le jeudi 1^{er} octobre à 18h30.
- Semaine bleue : le mardi 13 octobre à 14h30
- Repas des anciens le samedi 30 janvier 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Numéro de délibérations de la séance	Intitulé
22-09-2015-1	Désaffectation, déclassement, vente du « volume de la cave » de la place de la Mairie
22-09-2015-2	Aménagement Place de la Mairie – Opération inscrite au COCA- Demande de subvention au titre du COCA
22-09-2015-3	Aménagement Place de la Mairie – Opération inscrite au COCA- Demande de subvention « amendes de police »
22-09-2015-4	Aménagement Place de la Mairie – Opération inscrite au COCA- Demande de subvention « Petites opérations de sécurité »
22-09-2015-5	Convention de compte courant d'associé avec la SPL du Pilat Rhodanien – Autorisation de signature.
22-09-2015-6	Programme de voirie communale et rurale 2016 Approbation du projet de demande de subvention
22-09-2015-7	Extension de réseau pour bornes de charges CNR
22-09-2015-8	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
22-09-2015-9	Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe (5h80/semaine)
22-09-2015-10	Création postes d'agents vacataires
22-09-2015-11	Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : Géoloire42
22-09-2015-12	Mise au point budgétaire – Budget communal 2015
22-09-2015-13	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014
22-09-2015-14	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2014
Décision Modificative N°2	Régularisation article
Décision Modificative N°3	Régularisation article
Décision Modificative N°4	Régularisation Article
Décision Modificative N°5	Opération financière

Le secrétaire de Séance
Mr CHAMPELEY Christian

Le Maire
Serge RAULT

